

Annexe 2

Formulaire D<sub>n</sub>

Calcul du niveau d'isolation acoustique des locaux.

<b>A</b>	<b>Référence du local</b>			
<b>B</b>	Paroi du local	Indice d'affaiblissement Rw + C	Surface	Remarques
	1. murs extérieurs :			
	.			
	.			
	2. fenêtres :			
	.			
	.			
	3. caissons à volets :			
	.			
	.			
	4. murs intérieurs :			
	.			
	.			
	5. portes extérieures :			
	.			
	.			
	6. portes intérieures :			
	.			
	.			
	7. toiture			
	8. fenêtres en toiture			
	9. planchers au-dessus d'espace insonorisé			
	10. planchers sur espace ouvert			
<b>C</b>	Ventilation : - amenées d'air - extractions	Type : Dne Débit :		
<b>D</b>	Ponts phoniques	Risques		
<b>E</b>	Isolement normalisé du local (selon EN - ISO 717)	Valeur DnT, A		

Date .....

Signature de l'architecte,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 portant règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud.

Namur, le 3 juin 2004.

Le Ministre-Président,  
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles,  
S. KUBLA

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,  
M. FORET